



Le Café du Cerf ne sera pas démoli

Le Tribunal cantonal a admis le recours de Pro Fribourg, qui s'oppose à la démolition.

VUISTERNENS. Le bâtiment du Café du Cerf ne sera pas démoli. Pas pour l'instant du moins. Dans un arrêt du 10 octobre, le Tribunal cantonal (TC) a admis le recours de l'association Pro Fribourg qui s'opposait à sa démolition.

L'association de défense du patrimoine salue cette décision, qui permet de «sauver» une bâtisse datée de 1835 et listée en valeur B au recensement des Biens culturels.

Sa destruction devait s'inscrire dans le cadre de l'amélioration de la route Romont-Vaulruz, projet mené par le Service des ponts et chaussées (SPC). Pro Fribourg avait déposé une opposition en mars 2014. Un an plus tard, le préfet de la Glâne, Willy Schorderet, la rejetait et délivrait un permis de démolir au propriétaire du bâtiment André Deillon, sur la base de préavis favorables de la commune et de plusieurs services de l'Etat, dont celui des Biens culturels. Une décision qui avait conduit Pro Fribourg à faire recours auprès du TC, en mai 2015. Un recours admis, donc.

Intérêts pas suffisants

D'après la Loi cantonale sur les Biens culturels, la démolition d'un immeuble pro-

tégé ne peut être autorisée que «si des intérêts prépondérants le justifient». Pour les promoteurs du projet, l'intérêt public à la sécurité routière et à l'aménagement de ce secteur est prépondérant. Mais ce n'est pas l'avis des juges. Ces derniers ont estimé que «le fait qu'un projet de construction, routier ou autre, s'inscrive dans un cadre régional ou cantonal n'a pas pour conséquence nécessaire de le faire prévaloir forcément sur la conservation d'un bien culturel d'importance locale».

Les juges ont également considéré que l'état du bâtiment réclame «des travaux d'entretien non négligeables», mais ne justifie pas une démolition. En outre, ils ont pointé «l'absence de garantie pour un aménagement de qualité» après la démolition et ont rappelé «qu'il n'est pas acceptable pour un propriétaire de laisser son immeuble se détériorer dans le but de le démolir».

André Deillon rétorque: «Il est pourtant prévu de longue date que je vende la parcelle à l'Etat. Et pour un prix pas du tout surtaxé.» Pour Willy Schorderet, cette décision «pénalise tout le secteur. On perd une occasion de revitaliser le centre du village.»

Un recours auprès du Tribunal fédéral peut être déposé dans les trente jours. Le SPC et le propriétaire disent vouloir analyser les considérants de l'arrêt du TC avant de prendre une décision. FP